Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212203202-20260409-DELIB07_2026-DE



Département des Côtes d'Armor
*Marie **de SAINT-NICODEME***

N°07/2025

Séance du **09/04/2026**

Délibération 07/2026 TAUX D'IMPOSITION

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à seize heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de CHAMPAGNE Xavier, Maire.

Date de convocation : 22/04/2026
Date d'affichage : 22/04/2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 11

➢ **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que les taux d'imposition de la commune sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 13.94 %
- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 38.48 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 68,86%

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,

Le Maire de Saint-Nicodème,

MAIRIE DE SAINT-NICODEME (Côtes-d'Armor)